

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-087

TARIFS LECTURE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-05-08 en date du 25/05/2020 portant délégation au maire notamment pour fixer, sans limites particulières, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant que la commission « Culture Patrimoine Tourisme » a validé les différents tarifs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – D'appliquer les tarifs de la lecture publique comme suit :

TARIFS ABONNEMENTS INDIVIDUELS	
PLEIN	15,00 €
REDUIT	8 € En recherche d'emploi En situation de handicap
GRATUIT	1 ^{ère} inscription Moins de 26 ans Etudiant(e)s Assistant(e)s maternel(le)s Collectivités (associations, écoles, instituts ...)

TARIFS AUTRES	
Photocopies	0,20 €
Bourse aux livres	1,00 €
Sacs	1,00 €

TARIFS DE DÉDOMMAGEMENTS (perte ou casse)	
Revue	6,00 €
Livres, CD	25,00 €
DVD	35,00 €
Objet <i>Bookinou, lecteur dvd, matériel d'aide à la lecture, coffret de plus de 2 DVD ...</i>	Facturation selon la valeur d'achat

ARTICLE 2 - Les tarifs seront mis en application à partir du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Madame le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 12 mai 2025.

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

